

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 300-2023

portant fermeture provisoire du passage souterrain à Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le rapport d'intervention de la police municipale N° 96-2023 du 12 juin 2023,

Considérant l'accident de la circulation survenu dans la nuit du dimanche 11 juin 2023 au lundi 12 juin 2023, impliquant un véhicule qui a violemment percuté la structure du passage souterrain aux abords de la RD 559 (PK 59.820), reliant l'Avenue des 3 Dauphins au parking communal,

Considérant le constat visuel effectué par le Directeur des Services Techniques le 16 juin 2023 sur l'état de dangerosité des éléments instables de la structure maçonnée,

Considérant la nécessité de réparer la structure maçonnée et les garde-corps,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès du passage souterrain aux piétons,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le passage souterrain à Aiguebelle permettant de relier l'Avenue des 3 Dauphins au parking communal (PK 59.820), est fermé au public à compter de ce jour. Cette fermeture temporaire prendra fin dès l'achèvement des travaux de remise en état ou à minima des travaux de purge des éléments instables.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera déviée par le tunnel. Les piétons seront invités, par pose de panneaux indicateurs, à traverser la RD 559 par le passage souterrain existant à 150 mètres, bas du chemin de l'Hespéria (PK 60.000).

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 juin 2023

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le